

## COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

Fax : 03-87-75-68-71

### COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2019

Le vingt-quatre octobre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 19/10/2019)

#### Étaient présents :

Mmes Sylvie BURGER, Véronique DAL BORGIO, Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Viviane TOUSSAINT, Dominique KNECHT, Ann-Pascale MARIGNY ;

MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Georges CHIRRE, Christophe LAURENT, Thiery GRANDJEAN ;

Étaient absents excusés : Mme LEYDER Monique (procuration à Mme Martine GILLARD),  
Mme Marie-Claire LINGUENHELD (procuration à Mme Nadine GARCIA)  
Mr Jacques DEVAVRY (procuration à Mme Viviane TOUSSAINT),  
Mr Jean-Michel GUERNE (procuration à M. Walter KURTZMANN),  
M. Vincent TILLEMENT (procuration à M. Jean-Claude BASTIEN).

Était absent non excusé : NÉANT

Secrétaire de séance : Mme Dominique KNECHT

---

## **2 – PARTICIPATION AUX PLAQUES NOMINATIVES – STÈLE JARDIN DU SOUVENIR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi N°2008-1350 du 20 décembre 2008 prévoyait la mise en place dans les cimetières d'un dispositif permettant de conserver la liste des défunts dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir.

Actuellement, les dispersions de cendres sont enregistrées sur le registre du cimetière.

Dans un souci d'uniformité, il est proposé l'installation d'un dispositif physique sur la stèle du jardin du souvenir qui permettrait d'inscrire le nom des défunts dont les cendres y ont été dispersées.

Les inscriptions sur les plaques se feront avec un type unique de caractères dont le modèle est fixé par la Mairie.

Le coût de l'inscription incombera aux familles au tarifs de 30€.

Ce tarif sera actualité par délibération annuelle.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants ;

**Vu** le code civil, notamment ses articles 78 et suivants ;

**Vu** la loi N°2008-1350 du 20 décembre 2008 relative à la législation funéraire

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer à 30€, le tarif des plaques nominatives pour le jardin du souvenir.

Peltre, le 24 octobre 2019

Le Maire,



Walter KURTZMANN

<b>Transmis en Préfecture le</b>	
<b>Reçu en Préfecture le</b>	